

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-073

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	
06 septembre 2011	

L'an deux mille onze, le 12 septembre à 19h00 le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, Pierre CLOS, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Gabriel JULLIEN

Représentés : Frédéric CALVO par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Maurice RAGOT, Sophie FAUCON-BIGUET par Luc MOREAU, Jean Marc BRUEL par Gabriel JULLIEN

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Patricia OBEID a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Maurice RAGOT

Objet : PATRIMOINE – CONVENTION – Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au maillage en eau existant entre les communes de St Egrève et Saint Martin Le Vinoux, rue de La Maladière

Maurice Ragot, Premier Adjoint au Maire, en charge des travaux et de l'économie, expose,

En 2006, lors des travaux sur la Rue de La Maladière, limitrophe avec la ville de Saint Egrève, il a été réalisé l'enfouissement des réseaux secs et humides ainsi que la rénovation des réseaux d'eau.

Une chambre a été prévue en limite des deux communes permettant le maillage des deux réseaux d'eau.

En cas de besoin en eau, pour l'une ou l'autre des communes il a été convenu de se porter mutuellement assistance.

Lors d'une demande de secours, un compteur sera posé dans la chambre. Il permettra de comptabiliser l'eau qui sera fournie à la commune qui en aura fait la demande.

Une convention établie par les deux collectivités et annexée à la présente délibération fixe les modalités de gestion et d'engagement de chacune.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer la présente convention avec la commune de Saint Egrève

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

